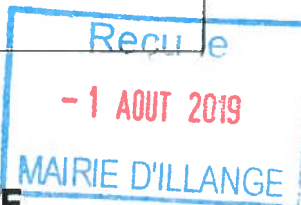


**MEGAZONE DEPARTEMENTALE ILLANGE-BERTRANGE  
MOSLPARC NORD**



**PROCES-VERBAL DE RETROCESSION TECHNIQUE  
DU « RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
ET DE DEFENSE INCENDIE»**

Le Département de la Moselle, a décidé la création d'une ZAC dénommée « MEGAZONE D'ILLANGE-BERTRANGE» sur les communes d'Illange et de Bertrange et a approuvé le PAZ, le programme des équipements publics et les modalités financières de l'opération, par délibération du 12 Février 1997 et créée par Arrêté Préfectoral du 22 Juillet 1998.

Par convention publique d'aménagement du 30 janvier 2002, le Département de la Moselle a confié à la SEBL, l'aménagement de la Mégazone d'Illange - Bertrange Cet aménagement comprenait la réalisation d'ouvrages publics destinés à être remis aux collectivités compétente.

Le programme des équipements publics comprenait la réalisation d'un « réseau d'adduction d'eau potable », « d'une défense incendie » destinés à être remis à la commune d'Illange.

Entre :

- ♦ la Commune d'ILLANGE, représentée par Mr PERLATI Daniel, Maire, autorisé par délibération du Désignée ci-après par « **la Commune d'Illange** »,

d'une part,

Et :

- ♦ LA SEBL Grand Est, société anonyme d'économie mixte au capital de 4 520 000 Euros, dont le siège social est à METZ (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au registre du commerce de Metz, sous le n° B 358.801.082, représentée par Monsieur Jérôme BARRIER, Directeur Général, autorisée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2016, Désignée ci-après par le sigle « **S.E.B.L.** »,

d'autre part,

Ceci exposé,

L'an 2019, le 15 Juillet

il a été procédé en présence de :

- \* Mr Marc LUCCHINI, Adjoint à la Commune d'Illange
- \* Mr Sébastien PIERRET, Chef de Projets à la SEBL Grand Est

A la visite des « **équipements publics** », tels que défini ainsi :

### **Réseau d'eau potable et une réserve incendie de 360 m<sup>3</sup>**

Il a été reconnu que ces ouvrages sont en état de fonctionnement et que les travaux ont été exécutés, conformément aux marchés et commandes suivantes :

- Marché 265-128 du 24 septembre 2018 avec l'entreprise EUROVIA Florange.

La réception partielle des travaux a été prononcée le 18 juin 2019.

Sont remis avec le présent procès-verbal de remise d'ouvrages :

- Le plan de récolement (de manière informatique et un exemplaire papier, remis en main propre à la Mairie le 31 juillet 2019),
- Le PV de réception du réseau incendie,
- Les fiches d'agrément des produits mis en œuvre (Informatique et papier)
- les autocontrôles de l'entreprise (Informatique et papier),

- Marché 265-65 du 10 juillet 2012 avec l'entreprise WEILER

La réception des travaux a été prononcée le 5 octobre 2012.

Sont remis avec le présent procès-verbal de remise d'ouvrages

- Le plan de récolement (de manière informatique et un exemplaire papier, remis en main propre à la Mairie le 31 juillet 2019),
- Les PV bactériologie, d'essais de compactage, de pression
- Les fiches matériaux et matériels mis en place

En conséquence, les ouvrages, objets du présent procès-verbal sont remis à la Commune d'Illange, qui en assurera, à partir de ce jour, l'entretien et la conservation, déchargeant ainsi SEBL de toute responsabilité de quelque nature que ce soit à compter de ce jour.

Il reste entendu que la présente remise ne décharge en rien les entreprises de leurs obligations contractuelles découlant de leurs marchés.

Le transfert de propriété des terrains d'assiette de « **l'espace public et des ouvrages y afférents** » interviendra au jour de leur achèvement complet, et ce, conformément aux termes du traité de concession.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, en deux exemplaires.

**FAIT A METZ, le**

Pour la Commune d'Illange  
Le MAIRE

D. PERLATI



Pour SEBL Grand Est  
Le Directeur Général

J. BARRIER